



COMITE FAMILIAL SCOLAIRE
ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC
Sous contrat d'Association avec l'Etat
12 – Avenue Léon Bry - 93220 GAGNY
☎ 01-43-81-14-40
E-Mail: jeanne.d-arc.gagny93@wanadoo.fr

REGLEMENT FINANCIER 2022/2023

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle ne fait l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction sera consentie aux familles **d'au moins deux enfants inscrits dans l'établissement** :

- 5% sur la scolarité du **2^{ème} enfant**.
- 20% sur la scolarité du **3^{ème} enfant**.
- 40% sur la scolarité du **4^{ème} enfant**.

La facture est nominative et trimestrielle, elle est adressée sur Ecole directe au responsable principal de l'enfant, unique interlocuteur de l'établissement.

2. LES FRAIS FIXES

Les frais fixes recouvrent :

- La location des livres, les fichiers, les fournitures scolaires (à l'exception du petit matériel individuel), les photocopies, la disposition du linge (maternelles), la coopérative de classe, utilisation du matériel informatique, les intervenants : sports, piscine, anglais.
- L'assurance scolaire

Une assurance scolaire pour tous les enfants est prise en charge par l'établissement, elle couvre toutes les activités scolaires.

La facturation des frais fixes est trimestrielle

3. LES FRAIS OPTIONNELS : RESTAURATION, GARDERIES, ETUDES

Vous serez amené à définir votre forfait de restauration, étude et garderie(s) dès fin août sur Ecole Directe.

La facturation des forfaits optionnels est trimestrielle.

Le forfait choisi est valable pour l'année scolaire et ne peut être modifié en cours de période. **Toutefois un changement peut être demandé en fin de trimestre pour le trimestre suivant en respectant les dates précisées ci- dessous.**

- Avant le 10 décembre pour le relevé de frais du 2^{ème} trimestre (janvier-février et mars)
- Avant le 10 mars pour le relevé de frais du 3^{ème} trimestre (avril-mai et juin)

RESTAURATION : Forfaits 4 ou 3 jours/semaine
Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

Le forfait de restauration est calculé pour l'année scolaire, il tient compte du calendrier scolaire, duquel sont déduits, les jours fériés, les congés scolaires et les journées pédagogiques.

En cas d'absence, un avoir forfaitaire de 4.50 € par jour sera comptabilisé, en tenant compte d'une carence de deux jours, c'est-à-dire à partir du troisième jour pour une absence de trois jours consécutifs et en fournissant **un certificat médical**.

GARDERIE DU MATIN 7h45 à 8h15 : Forfait 4 jours par semaine
Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

ETUDE OU GARDERIE pour les maternelles 16h30 à 18h : 4, 3, 2 ou 1 jour par semaine
Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

GARDERIE DU SOIR 18h-19h : 4 jours par semaine
Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

4. LES FRAIS OCCASIONNELS : REPAS, GARDERIES, ETUDES

En dehors des forfaits et en cas d'imprévu, vous pouvez bénéficier de prestations occasionnelles proposées par l'établissement (à réserver auprès du secrétariat).

- REPAS OCCASIONNEL 8.50 €

Inscription la veille auprès du secrétariat via Ecole directe : coût du repas 8.50 €.

Sans inscription au préalable le repas occasionnel sera facturé 12.50 €.

- GARDERIE DU MATIN 9€
- GARDERIE OU ETUDE 9.10 €
- GARDERIE DU SOIR 8 €

Toutes les prestations occasionnelles sont facturées en fin de mois.

Pour le mois de juillet les prestations occasionnelles réglées à l'avance.

5. AUTRES FRAIS INDIVIDUELS

Sorties, spectacles, classes découvertes

Des animations, sorties et voyages sont organisés par l'école, ils feront l'objet de factures complémentaires.

Ateliers obligatoires sur le temps scolaire : Théâtre, échecs (facturation trimestrielle).

La participation de l'élève est obligatoire.

6. FRAIS D'INSCRIPTION et REINSCRIPTION

- Frais de dossier pour les nouvelles inscriptions : 50 €
- Un acompte de 100 € par enfant est demandé à l'inscription.

Pour les enfants présents dans l'école, cet acompte est facturé en février, à valoir sur l'année scolaire suivante et prélevé en mars 2023.

En cas de désistement après le 15 avril 2023 cet acompte reste acquis à l'école.

7. APEL

La Cotisation APEL (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement libre).
L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement.
Nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous devenez adhérent à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous représente dans différentes instances de l'Etablissement. Vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. Vous adresse un magazine Famille et Education.

La cotisation APEL est de 23.70 € par famille.
Néanmoins, vous pouvez choisir de ne pas y adhérer.

8. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

MODALITES DE FACTURATION

- 1^{er} trimestre : coût du 1^{er} trimestre ; déduction de l'acompte de réinscription ou d'inscription.
- 2^{ème} trimestre : coût du 2^{ème} trimestre
- 3^{ème} trimestre : coût du 3^{ème} trimestre
- Des factures complémentaires seront comptabilisées pendant l'année scolaire pour les sorties, spectacles et voyages.

MODALITES DE REGLEMENT

- **PAR PRELEVEMENT *automatique mensuel***
Selon un échéancier, vous serez prélevés du montant dû, le 5 de chaque mois :
Du 5 octobre au 5 juin et un dernier prélèvement si nécessaire le 5 juillet.
- **PAR VIREMENT**
Notre IBAN est aussi en pied de page sur votre relevé de frais.
FR 76 1027 8061 2100 0211 0604 582 BIC CMCIFR2A Crédit Mutuel

- **PAR CHEQUE**

Vous devrez adresser, à la COMPTABILITE, le 5 de chaque mois, vos règlements, sous enveloppe – en indiquant votre nom et votre code famille (*qui figure sur votre relevé de frais*).

En cas de rejet du mode de paiement choisi par la famille, le Comité Familial Scolaire se verra dans l'obligation de facturer des frais d'impayés.

9. DEPART DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût de la scolarité pour le trimestre commencé reste dû.

IMPORTANT

Dans le cas de « multi-payeurs » de la scolarité, il est **IMPERATIF** d'adresser un courrier à la Cheffe d'Etablissement l'informant que le relevé de frais sera réglé pour partie par le payeur principal « exemple : le Père », l'autre partie par un tiers « exemple : la Mère ». Un relevé de frais sera adressé à chacun des « payeurs ».

Toute famille peut rencontrer la Cheffe d'établissement, ou son représentant, sur rendez-vous en cas de difficultés financières.

TARIF 2022-2023

Contribution des familles/Frais fixes	Forfait annuel	1 ^{er} Trimestre Septembre à Décembre	2 ^{ème} Trimestre Janvier à Mars	3 ^{ème} Trimestre Avril à Juin
Contribution des familles	1 246.00 €	498.40 €	373.80 €	373.80 €
Frais fixes	200.00 €	80.00 €	60.00 €	60.00 €
Total	1 446.00 €	578.40 €	433.80 €	433.80 €

ATELIERS Obligatoires sur le temps scolaire

Ateliers	Tarif/année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
Théâtre Maternelle au CM2	70.00 €	24.00 €	23.00 €	23.00 €
Echecs CP/CE1/CE2	52.00 €	22.00 €	15.00 €	15.00 €

FORFAITS OPTIONNELS

Restauration	Tarif/année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
Cantine 4 jours/semaine	1 000.00 €	400.00 €	300.00 €	300.00 €
Cantine 3 jours/semaine	840.00 €	336.00 €	252.00 €	252.00 €

Garderie du matin 7h45 à 8h15	Tarif/année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
Garderie 4 jours/semaine	240.00 €	96.00 €	72.00 €	72.00 €

Etude ou garderie (maternelles) 16h30 à 18h00	Tarif/année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
Etude ou garderie 4 jours/semaine	460.00 €	184.00 €	138.00 €	138.00 €
Etude ou garderie 3 jours/semaine	345.00 €	138.00 €	103.50 €	103.50 €
Etude ou garderie 2 jours/semaine	265.00 €	106.00 €	79.50 €	79.50 €
Etude ou garderie 1 jour/semaine	160.00 €	64.00 €	48.00 €	48.00 €

Garderie du soir 18h00 à 19h00	Tarif/année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
Garderie 4 jours/semaine	180.00 €	72.00 €	54.00 €	54.00 €

FRAIS OCCASIONNELS

Repas occasionnel réservé la veille	8.50 €
Repas occasionnel non réservé la veille	12.50 €
Garderie du matin	9.00 €
Etude ou garderie occasionnelle	9.10 €
Garderie du soir occasionnelle	8.00 €

Cotisation A.P.E.L par famille	23.70 €
--------------------------------	---------

Comme indiqué dans le règlement financier, un changement de forfait peut être demandé exceptionnellement avant la facturation du 2^{ème} trimestre le 10 décembre et avant la facturation du 3^{ème} trimestre le 10 mars.